



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 28 août, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2021

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Mireille BUSSY, Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Francis LACOME, Jean BARBE

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Émilie MAILLOU, Céline PONS, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **POUVOIRS** : Serge CAZE à Catherine CÈNES, Céline PONS à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine CÈNES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2021

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 12 juin 2021. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : préparation de la rentrée scolaire 2021-2022

Dossier n°02 : fixation des tarifs de la cantine scolaire 2021-2022 (dispositif « cantine à 1€ »)

Dossier n°03 : fixation des tarifs de la garderie 2021-2022

Dossier n°04 : validation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Dossier n°05 : demandes de subventions pour la restauration de la chapelle de Tersac

Dossier n°06 : reconduction de l'opération « Façades » avec Val de Garonne Agglomération

Dossier n°07 : projet de végétalisation de la cour de l'école et de ses abords

Dossier n°08 : projet d'installation photovoltaïque sur la toiture de l'école, mené avec TE47

2- Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°09 : point sur déploiement de la fibre sur la commune

Dossier n°10 : point sur le dispositif « France Services » itinérant

Dossier n°11 : adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG

Dossier n°12 : décisions de Madame la Maire

3- Informations diverses

4- Questions orales (30 min)

DOSSIER 1

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Madame la Maire informe que cette année, 57 maternelles et 91 élémentaires devraient faire leur rentrée au sein des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Meilhan/Couthures/St Sauveur, qui comporte donc 148 élèves au total.

Parmi eux, 106 élèves sont scolarisés au sein du groupe scolaire Marcel Birem de Meilhan, 21 à St Sauveur et 21 à Couthures.

57 maternelles dont : 6TPS, 14PS, 18MS, 19GS

96 élémentaires dont : 15CP, 20CE1, 14CE2, 22CM1, 20CM2

La classe d'occitan est composée cette année de 24 enfants, séparés en deux sections (maternelle et élémentaire).

Voici la liste des enseignants au sein du RPI :

◆ Meilhan : Laurine MALANDIT (TPS/PS), Lauriane PAGOTTO (MS/GS), Fanny GERVOIS (GS/CE1), Laetitia CHEVEUX (CP, CE2), Emmanuel HAYOTTE (Directeur, CM1/CM2)

◆ Couthures : Marion ROUGANI (CM1, CM2)

◆ St Sauveur : Virginie CHANTELOUP (CE1/CE2)

3 ATSEMS sont présentes à la maternelle pour assister les enseignantes et effectuer l'entretien des locaux : Martine COSTA CRESPO (classe TPS/PS), Karine DE CAUSSÉ (classe MS/GS) et Angélique CHARRIEU (occitan)

Les enfants n'ont pas cours le mercredi (semaine à 4 jours).

La journée type d'un enfant :

-07h30/08h20 : garderie

-08h30/12h00 : classe

-11h45/13h30 : pause méridienne

-13h30/16h00 : classe

-16h00/18h45 : garderie

Du côté de l'accueil périscolaire (garderie), 2 nouvelles personnes ont intégré l'équipe. Il s'agit d'Aurély BUTEAU et de Jessy JEANNETE, deux jeunes en mission de service civique, qui vont développer auprès des enfants des activités en lien avec la citoyenneté et la laïcité, sous la tutelle de Claudia FOINANT et Céline SOULAGE.

La restauration est toujours assurée par Monique DALCIN, assistée de Liliane MIRAMBET.

L'entretien des locaux de l'élémentaire est effectué par Liliane MIRAMBET et Fabrice DEVAUX.

Enfin, **Madame la Maire** présente les dernières directives transmises par l'Education Nationale afin de lutter contre l'épidémie de COVID19. Le protocole s'adapte en fonction du contexte sanitaire, avec des mesures plus ou moins contraignantes selon le niveau. Indépendamment du niveau de propagation du virus, une classe sera fermée dès le 1^{er} cas de Covid avéré.

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas et poursuite des apprentissages à distance • Collèges et lycées : <ul style="list-style-type: none"> - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel 			



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

Août 2021



DOSSIER 2
FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

Madame la Maire informe que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine. La commune de Meilhan en fait partie.

Madame la Maire présente la convention triennale qui doit être signée avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et propose l'application d'une tarification sociale, fixée selon 3 tranches de quotient familial à savoir : de 0€ à 1.199€ (TR1), de 1.200€ à 1.499€ (TR2) et 1.500€ et plus (TR3).

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

-**VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

-**VU** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

-**CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'appliquer la tarification sociale à la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne à compter du 01/09/2021 pour une durée illimitée ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 selon le tableau ci-dessous :

TR	Quotient familial	Prix du repas
1	Entre 0 € et 1.199 €	1,00 €
2	Entre 1.200 € et 1.499 €	1,50 €
3	1.500 € et plus	2,35 €
Enseignants et personnel extérieur		4,70€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP ainsi que tous les documents afférents au dossier.

CONVENTION TRIENNALE « Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

**Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,
L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune de Meilhan-sur-Garonne

Représentée par Madame Régine POVEDA

Ayant la fonction de Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève. Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à

Le

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

DOSSIER 3
FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE 2021-2022

Madame la Maire rappelle que la Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe, à savoir de 07h30 à 08h20 et de 16h00 à 18h45. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2020-2021 :

-élèves résidant au sein d'une commune du RPI : 0,60€ la séance

-élèves résidant hors d'une commune du RPI : 0,80€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs à la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022 tels que présentés ci-après :

↳ élèves résidant au sein d'une commune du RPI : **0,60€** la séance

↳ élèves résidant hors d'une commune du RPI : **0,80€** la séance

-**INSCRIT** au budget la recette

DOSSIER 4

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame la Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et demande à l'assemblée de bien vouloir le valider.

-VU le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2021-2022 de Meilhan-sur-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE et APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne pour l'année scolaire 2021-2022.



Garderie



CANTINE

Mise à jour
Septembre 2021



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MEILHAN/GARONNE



Mairie de Meilhan-sur-Garonne
1 Place Neuf Brisach
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE
tél : 05-53-94-30-04
mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

Meilhan
sur Garonne

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directrices du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan-sur-Garonne. Cet accueil s'engage à fournir une prestation conforme à la législation en vigueur.

La garderie et la cantine sont des services facultatifs proposés par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elles ont pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe (matin, midi et soir).

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

Les responsables de l'enfant déclarent avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie et la cantine. Ils s'engagent à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, afin d'éviter les erreurs dues à un manque de renseignements, ainsi que de prévenir la mairie de Meilhan de toutes modifications de renseignements concernant l'enfant au cours de l'année.

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure. Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision.

ARTICLE 2 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, jouets, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter les recherches des affaires égarées.

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de l'accueil de loisirs périscolaire, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme. Il est strictement interdit de crier et de courir.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ♦ Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,
- ♦ Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.



ARTICLE 3 : LA SANTÉ

Règles à respecter impérativement :

- Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour.
- Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale nominative, datée et signée par le médecin traitant.
- En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.
- Dans le cas d'un accident à la garderie, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.

Informations relatives à l'épidémie de COVID19 :

A l'heure actuelle, les enfants scolarisés au primaire ne sont pas soumis à l'obligation de vaccination. L'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne s'engage à mettre en place les protocoles sanitaires en vigueur, en fonction de l'évolution de l'épidémie (cf. dernière page).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

LA GARDERIE

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS À LA GARDERIE

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la garderie. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

Chaque famille devra retirer à la mairie la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à la garderie.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, aux respects des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

↳ Garderie du matin :

Elle est ouverte de **07h30 à 08h20** à la Maison du Temps Libre (ou dans la cour de l'école si le temps le permet) pour l'ensemble des enfants.

Pour être pris charge lors de son arrivée à la garderie, l'enfant devra **impérativement** être laissé sous la responsabilité d'un agent communal. Dans le cas contraire, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

L'enfant sera ensuite confié à 08h15 aux responsables du transport scolaire (enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur) ou aux enseignants (enfants scolarisés à Meilhan).

Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par les agents municipaux.

↳ Garderie du soir :

♦ Enfants de maternelle (TPS-PS-MS-GS) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans les locaux de la maternelle.

♦ Enfants d'élémentaire (à partir du CP) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** à la Maison du Temps Libre ou dans la grande cour de l'école.

♦ **A partir de 18h, et jusqu'à 18h45, tous les enfants** (maternelles et élémentaires) sont regroupés à la Maison du Temps Libre ou dans la grande cour de l'école.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures désignées par la personne responsable.

Les parents (ou les personnes autorisées) devront se présenter auprès des animateurs pour les avertir de la récupération de l'enfant. Seules les personnes majeures, dont le nom figure sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant. Les animateurs pourront être amenés à réclamer une pièce d'identité.

Pour les enfants qui partent effectuer une activité extérieure durant le temps périscolaire (théâtre, danse, musique, basket, catéchisme...), les parents devront joindre une autorisation écrite mentionnant le nom de l'association et de la personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Tout départ de la garderie est définitif.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie (18h45), un animateur les contactera. Il peut être amené à faire appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard des familles en fin de journée sera notifié par écrit au travers d'un coupon que les parents devront signer.

Des frais de garde supplémentaires forfaitaires (20€) seront facturés pour tout retard non justifié.

ARTICLE 8 : TARIFICATION DE LA GARDERIE ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

↳ <u>Tarifs</u> : 0,60€ la séance (enfant résidant au sein du RPI) 0,80€ la séance (enfant résidant hors RPI)
--

↳ Modalités de paiement :

Concernant le paiement, à la fin du mois une seule facture sera établie et adressée au parent mentionné sur la fiche d'inscription.

Pour tout retard dans les paiements supérieur à deux mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la garderie. Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)

-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la *Trésorerie Municipale 4 rue Sallefranque 47200 MARMANDE*)

-**en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture).

LA CANTINE

ARTICLE 9 : TARIFICATION DE LA CANTINE ET MODALITES DE PAIEMENT

A la rentrée scolaire 2021-2022, la municipalité de Meilhan a décidé de mettre en place un tarif intégrant le dispositif de la « *cantine à un euro* ».

La tarification de la cantine s'effectue désormais en fonction du quotient familial indiqué par les parents sur la fiche d'inscription. En l'absence de communication du quotient familial, la tarification la plus haute sera appliquée.

↳ Tarifs :

TR	Quotient familial	Prix du repas
1	Entre 0 € et 1199 €	1,00 €
2	Entre 1200 € et 1499 €	1,50 €
3	1500 € et plus	2.35 €

↳ Modalités de paiement :

Concernant le paiement, à la fin du mois une seule facture sera établie et adressée au parent mentionné sur la fiche d'inscription.

Pour tout retard dans les paiements supérieur à deux mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la cantine. Le règlement se fait :

- par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)
- par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE)
- **en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Pour toute information :

- Numéro du téléphone de la garderie : **06.08.03.54.80**
- Numéro de téléphone de la mairie de Meilhan sur Garonne : 05.53.94.30.04
- Mail : mairie@meilhansurgaronne.fr



CIRCUIT 18 : COUTHURES - MEILHAN - COUTHURES

MATIN		SOIR	
COUTHURES - Ecole	08:10	COUTHURES - Ecole	16:05
MEILHAN - Saumars	08:15	MEILHAN - Ecole	16:15
COUTHURES - Ecole	08:30	COUTHURES - Ecole	16:25

CIRCUIT 29 : ST SAUVEUR - MEILHAN - ST SAUVEUR

MATIN		SOIR	
ST SAUVEUR - Ecole	08:10	ST SAUVEUR - Ecole	16:05
MEILHAN - Ecole	08:18	MEILHAN - Ecole	16:13
ST SAUVEUR - Ecole	08:26	ST SAUVEUR - Ecole	16:21



PORT DU GILET JAUNE ET DE LA CEINTURE DE SECURITE OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour ta sécurité, de jour, comme de nuit, sur le chemin de ton établissement scolaire

DOSSIER 5
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION
DE LA CHAPELLE DE TERSAC

1/**Demande de subvention auprès de la DRAC suite à l'effondrement de la toiture de la chapelle**
Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de mise « hors d'eau » de la chapelle de Tersac, suite à l'effondrement de sa toiture, ont été estimés à 20.227,16€ HT, soit 24.272,60€ TTC.

Par correspondance en date du 05 mai 2021, la commune de Meilhan-sur-Garonne a sollicité l'aide financière du Ministère de la Culture pour réaliser ces travaux d'urgence. Cette opération a été proposée au programme d'Entretien 2021 de l'État, Ministère de la culture.

Aujourd'hui la DRAC Nouvelle Aquitaine, Conservation régionale des monuments historiques, demande à la commune de statuer sur la proposition de financement afin de poursuivre l'instruction du dossier, à savoir :

- ♦ Montant de la dépense subventionnable : 20.227,16€ HT (soit 24 272,60€ TTC)
- ♦ Part de l'Etat, 25 % de la dépense subventionnable : 5.056,79€
- ♦ Montant de la participation de la commune : 19.215,81€ (y compris la TVA)

-VU la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

-VU la délibération de la commune de Meilhan n°2019-12-02, en date du 14/12/2019, approuvant le lancement des travaux de restauration de la chapelle de Tersac ;

-CONSIDERANT la demande de subvention de la commune de Meilhan-sur-Garonne

-CONSIDERANT la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 21 juin 2021 ;

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-APPROUVE le projet de mise « hors d'eau » de la chapelle de Tersac, suite à l'effondrement de sa toiture ;

-SOLLICITE l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture ;

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture -DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

- ♦ Montant de la dépense subventionnable : 20.227,16€ HT (soit 24 272,60€ TTC)
- ♦ Part de l'Etat, 25 % de la dépense subventionnable : 5.056,79€
- ♦ Montant de la participation de la commune : 19.215,81€ (y compris la TVA)

-S'ENGAGE à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2021 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

-PRECISE que la commune est propriétaire de l'édifice ;

-PRECISE que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;

-PRECISE que la commune que le SIRET de la commune est 214 701 658 000 12 ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

2/Demande de subventions pour la tranche optionnelle n°1

Madame la Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de la chapelle de Tersac, la tranche optionnelle n°1 prévoit des travaux de restauration du clocher, de la sacristie et de la chapelle. Le choix des entreprises ayant été effectué, le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche optionnelle n°1 est estimé à 123.699,06€ HT (148.438,87€ TTC).

Madame la Maire informe que les travaux de cette tranche optionnelle n°1 peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT des travaux

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** de lancer la tranche optionnelle n°1 des travaux de restauration de la chapelle de Tersac ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°1, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aides « Conservation et restauration du patrimoine protégé au titre de Monuments Historiques » à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la tranche optionnelle n°1 :
 - . DRAC : 30.924,77€ (25% de 123.699,06€ HT)
 - . Conseil Régional : 30.924,77€ (25% de 123.699,06€ HT)
 - . Conseil Départemental : 30.924,77€ (25% de 123.699,06€ HT)
 - . Autofinancement TTC : 30.924,77€ (25% de 123.699,06€ HT)
- **INSCRIT** au budget 2021 la part restant à la charge de la commune.

DOSSIER 6
RECONDUCTION DE L'OPERATION « FAÇADES »
AVEC VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

1/ Poursuite de l'opération façades en cœur de ville dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'agglomération 2021

Thierry MARCHAND rappelle qu'une première opération « façades » a été lancée sur 6 communes de l'Agglomération du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021. L'ensemble des crédits prévus pour cette opération n'ayant pas été intégralement consommés, il est proposé de reconduire l'opération jusqu'à la fin de l'année pour permettre l'épuisement des crédits avant le lancement d'une nouvelle opération façades multi sites. La reconduite de l'opération entre septembre et décembre 2021 intervient selon le même règlement d'intervention que précédemment.

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de poursuivre l'Opération Façades sur une période de 4 mois du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération ;

-VALIDE la reconduction de l'opération selon le même règlement d'intervention ;

-RAPPELLE que la participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades sera effectuée selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Aides en faveur de la rénovation des façades : 25% d'une dépense totale HT plafonnée à 5 000€ pour les propriétaires occupants « modestes et très modestes » (grille Anah) ; 20% d'une dépense totale HT plafonnée à 5 000€ pour les autres propriétaires
-

-DECIDE de continuer à confier le suivi-animation de l'Opération au Pôle Aménagement, Habitat et Droits des Sols de Val de Garonne Agglomération (sans l'appui du CAUE), dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services, ci-annexée ;

-DECIDE d'épuiser les crédits affectés à cette opération jusqu'à la fin de l'année ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Thierry MARCHAND ajoute que 5 propriétaires meilhanais ont d'ores et déjà bénéficié de cette aide. Il y a actuellement un potentiel de 19 façades sur la commune.

Jean BARBE demande si cela ne concerne que les façades situées dans le bourg.

Thierry MARCHAND répond que oui. Le périmètre a été défini en amont. La commune va se caler sur le périmètre de l'ORT.

Pour **Jean BARBE** cette opération est une bonne chose. La rénovation des façades redonne un cachet au bourg.

Thierry MARCHAND ajoute qu'il faut concilier les souhaits des propriétaires et les directives du PLU. Il faut rester souple car ce sont quand même les propriétaires qui payent la plus grosse part des travaux.

En marge de ce dossier, **Madame la Maire** informe que 3 actes de vente ont été signés et 3 sont en cours au lotissement « *Terres de Lartigue* » porté par la SEM47.

Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération et la commune de Clairac en vue de l'animation de l'Opération Façades dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération

Entre la **communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération**, sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305– 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, **Jacques BILIRIT**, dûment habilité par la délibération communautaire D2020-108 du 23 juillet 2020,

Et

La **commune de Meilhan-sur-Garonne** sise place Neuf Brisach– 47180 Meilhan-sur-Garonne, représentée par sa Maire Régine POVEDA, habilité par la délibération du Conseil Municipal du _____ ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de services de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération (VGA) au profit de la commune de Meilhan-sur-Garonne en vue du suivi et de l'animation de l'Opération Façades, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération.

Ce dispositif prévoit la réhabilitation de façades de propriétaires occupants et bailleurs, sur les communes de Clairac, Cocumont, Le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte-Bazeille.

Article 2 – Nature de la mise à disposition de services

Le Pôle Habitat de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération (VGA) assurera l'animation de l'Opération Façades, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

A ce titre, l'équipe opérationnelle accompagnera gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers. Ces missions comprenant entre autres ;

- la tenue mensuelle de permanences à destination des propriétaires sur rendez vous
- la visite sur place des immeubles
- l'étude des devis
- le soutien dans les démarches urbanistiques
- la vérification de la bonne réalisation des travaux
- l'aide au montage des dossiers de financement
- l'organisation et l'animation du comité de sélection façades.

L'ingénierie nécessaire à l'animation globale du dispositif a été estimée à 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP).

Il est à noter que l'engagement et le paiement des subventions attribuées par la commune aux propriétaires occupants et bailleurs seront assurés par les services de la commune sur présentation des éléments justificatifs par le Pôle Habitat Val de Garonne Agglomération.

Le paiement de la subvention complémentaire de VGA interviendra après le mandement de la commune.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition de service

Les agents du Pôle Habitat de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération animant l'Opération Façades demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 4 – Modalités financières

Le coût global prévisionnel du suivi-animation, pour les 4 mois supplémentaires de l'opération façades, sera supporté par Val de Garonne Agglomération et concernant les postes suivants :

Les salaires et les charges de l'équipe opérationnelle

Les frais de structure et de communication

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier avec Accusé-Réception en respectant un préavis d'un mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération ne peut pas poursuivre la mise à disposition de service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend relatif à la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable, préalablement à toute action contentieuse dirigée devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Meilhan-sur-Garonne en double exemplaire, le.....

Le Maire de la commune
de Meilhan-sur-Garonne
Régine POVEDA

Le Président de Val de Garonne
Agglomération
Jacques BILIRIT

2/Mise en œuvre d'une opération « Façades » en cœur de ville dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'agglomération

Madame la Maire rappelle que révéler le patrimoine local, sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de le protéger et le valoriser, améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune sont autant d'objectifs poursuivis par le dispositif « Opération Façades ».

Concrètement, ce type d'opération a pour objet d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs immeubles au travers de l'attribution d'une subvention. Aussi, et afin de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent, gratuitement, s'appuyer sur une expertise tout à la fois technique et administrative prenant la forme suivante :

- définition d'un projet de travaux en adéquation avec l'état de la façade, son intérêt architectural et son environnement. A cet effet, une visite sur site est opérée
- réalisation d'une fiche de préconisations de travaux servant de guide au propriétaire pour établir les devis
- étude des devis et de leur conformité aux préconisations réalisées
- aide au dépôt des autorisations d'urbanisme préalables aux travaux
- aide au montage du dossier de demande de subventions, examiné devant un comité de sélection façades

Suite à la demande de certaines communes, le Président de l'Agglomération a sollicité l'ensemble des communes du Val de Garonne afin d'identifier le nombre de communes potentiellement intéressées par un tel dispositif.

15 communes ont répondu favorablement : Agmé, Clairac, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Puymiclan, Saint Barthélémy d'Agenais, Saint-Sauveur de Meilhan, Sainte-Bazeille, Sénestis, Seyches.

Les objectifs quantitatifs définis suite aux retours opérés font état d'une intervention sur de 75 façades / an à l'échelle des 15 communes.

Il est proposé de retenir une durée d'opération sur 4 ans.

L'Agglomération propose d'accompagner les communes qui en font la demande, dans leurs démarches et à mettre à disposition de ces dernières l'ingénierie nécessaire à la bonne conduite d'une telle opération. Le coût de l'ingénierie étant réparti entre les différentes communes parties prenantes du dispositif.

De même, l'Agglomération envisage une participation financière, en complément et à parité de celle apportée par les communes, auprès des propriétaires privés pour la réalisation des travaux.

La présente délibération vise donc à présenter les modalités d'intervention de la commune de Meilhan au titre de l'Opération Façades ; financement du suivi-animation et des aides aux travaux à destination des propriétaires.

Financement du suivi-animation :

Il est proposé que l'animation de l'Opération Façades menée à l'échelle de l'Agglomération soit calquée sur celle retenue pour l'opération Façades multi sites I ; à savoir une animation fondée sur un partenariat entre la commune et l'Agglomération au travers son Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols.

A ce titre, l'équipe opérationnelle (chargé de mission VGA et chargé mission « Conseiller en architecture ») accompagnera gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers. Ces missions comprenant entre autres ; la tenue hebdomadaire de permanences à destination des propriétaires, la visite sur place des immeubles, la réalisation de préconisations de travaux, l'étude des devis, l'accompagnement administratif sur les démarches urbanistiques, le suivi des chantiers (rencontres avec les artisans), l'aide au montage des dossiers de financement, l'organisation du comité de sélection façades.

Il conviendra, en préalable, et avec le concours de la commune, que le chargé de mission VGA travaille à la définition d'un périmètre et d'un règlement d'intervention.

L'Agglomération ne disposant pas, actuellement, de l'effectif total nécessaire à la conduite d'une telle Opération, il conviendra de pouvoir procéder à un recrutement d'un chargé mission « Conseiller en architecture » à hauteur de 0.20ETP. Le temps estimatif prévisionnel du chargé d'opération façades alloué à cette animation a été porté à 0,42ETP.

Le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation et des frais de communication/structure, est estimé à 31 297 € selon la répartition suivante :

	population	nb de façades objectivés /an	Nombre de dossiers/an	Coût suivi-animation au prorata population et au nb de façades
Clairac	2 816	5	2,8	3 864,93
Sainte Bazeille	3 262	5	2,8	4 311,84
Meilhan sur Garonne	1 395	5	2,8	2 441,06
Le Mas d'Agenais	1 524	5	2,8	2 570,32
Cocumont	1 103	5	2,8	2 148,47
Saint Barthélémy d'Agenais	520	5	2,8	1 564,29
Fauillet	864	5	2,8	1 908,99
Puymiclan	669	5	2,8	1 713,59
Saint Sauveur de Meilhan	334	5	2,8	1 377,91
Agmé	108	5	2,8	1 151,46
Fauguerolles	798	5	2,8	1 842,85
Seyches	1 060	5	2,8	2 105,38
Sénétiis	214	5	2,8	1 257,67
Couthures sur Garonne	341	5	2,8	1 384,93
Escassefort	609	5	2,8	1 653,47
Total	15 617	75	44,8	31 297
Total sur 4 ans		300	180	125189
Coût annuel chargé de mission	Coût annuel chargé mission	Communication et frais de structure		
15 321	14 976	1000		
Coût total annuel	31 297			

Etant précisé que le coût du suivi-animation/commune sera calculé selon une pondération en fonction du nombre de façades qui auront fait l'objet d'un accompagnement par l'équipe opérationnelle et de la population présente sur chacune des communes.

Le temps d'ingénierie et le cout à charge des communes seront réactualisés selon le nombre de communes s'engageant finalement dans le dispositif, et selon les mêmes modalités de calcul.

Des financements complémentaires pourraient être sollicités dans le cadre du Programme Leader.

Financement des aides aux travaux :

- **Aides en faveur de la rénovation des façades : prime de 1.000 €**

Il est proposé que la commune apporte son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes :

Commune	Nb de projets objectifs/an	Participation pour les dossiers de propriétaires occupants ou bailleurs	Total participation/an
Agmé	5	1000	5000
Clairac	5	1000	5000
Cocumont	5	1000	5000
Couthures-sur-Garonne	5	1000	5000
Escassefort	5	1000	5000
Fauguerolles	5	1000	5000
Fauillet	5	1000	5000
Le Mas d'Agenais	5	1000	5000
Meilhan-sur-Garonne	5	1000	5000
Puymiclan	5	1000	5000
Saint Barthélémy d'Agenais	5	1000	5000
Saut Sauveur de Meilhan	5	1000	5000
Sainte-Bazeille	5	1000	5000
Sénestis	5	1000	5000
Seyches	5	1000	5000

Au titre de cette opération, Val de Garonne Agglomération apporterait une aide similaire à celle de la commune, de 1.000 €/façades.

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de lancer une Opération Façades sur la période 2022-2025, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération ;

-VALIDE la participation financière de la commune de Meilhan-sur-Garonne aux projets de rénovation de façades selon les modalités détaillées ci-dessous : aides en faveur de la rénovation des façades : prime de 1.000 € ;

-DECIDE de confier le suivi-animation de l'Opération au Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération dans le cadre d'une convention de mise à disposition, précisant notamment les modalités financières ;

-DECIDE d'affecter une enveloppe financière annuelle de 7.441.06 € pour cette opération (dont 5.000 € d'aides aux travaux, et 2.441.06 € de financement de l'ingénierie), soit 29.764,24 € sur 4 ans ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DOSSIER 7

PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ET DE SES ABORDS

Madame la Maire rappelle que Val de Garonne Agglomération est engagée dans un Contrat de Transition Ecologique depuis décembre 2018 et qu'elle a fait du Plan de Végétalisation une priorité, inscrite également dans son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le but est de préserver et de réintroduire la nature en ville, dans les espaces urbanisés du territoire, particulièrement les centres-villes et les centres-bourgs, qui ont été très minéralisés depuis plusieurs décennies.

Engager un Plan de végétalisation poursuit plusieurs objectifs aux bienfaits reconnus :

- Lutter contre les îlots de chaleur ;
- Répondre aux attentes sociales en matière de nature en ville ;
- Restaurer la trame verte et bleue ;
- Améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Optimiser la gestion des eaux pluviales...

La première étape du plan de végétalisation comprend un diagnostic thermique réalisé par Val de Garonne Agglomération, qui a permis de cartographier les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains et d'identifier les facteurs sources des surchauffes estivales localisées sur le territoire.

Cet état des lieux constitue une référence pour la mise en œuvre des préconisations qui seront produites dans le cadre du partenariat avec le Cerema.

Comme l'opération de végétalisation est menée à l'échelle de l'agglomération, VGA a souhaité que la démarche fasse l'objet d'une concertation avec les usagers des espaces publics, les équipes d'entretien d'espaces verts, mais aussi les professionnels susceptibles d'intervenir lors de la réalisation des travaux, tels les pépiniéristes.

L'élaboration du plan de végétalisation comprend une dimension expérimentale pour le territoire, avec la mise en œuvre des préconisations de l'analyse territoriale sur trois sites pilotes en cœur de ville et cœur de bourg :



-L'îlot Espiet à Marmande, situé entre la Place du Marché et le Comœdia ;

-L'îlot Jules Ferry à Tonneins, attenant au cinéma Rex ;

-La cour de l'école et l'Esplanade des Droits de l'Enfant à Meilhan sur Garonne.

In fine, Val de Garonne Agglomération aura un plan d'actions opérationnel qui comprendra notamment, un référentiel de végétalisation, un livret des leviers mobilisables dans les documents d'urbanisme, un livret des dispositions à inclure dans les marchés publics, une valise de sensibilisation, des fiches d'interventions pour trois sites pilotes, la liste des essences pour la mise à jour du guide des essences locales.

Madame la Maire informe que lors de la réunion de présentation en mairie de l'étude de renaturation des espaces publics du 21 juin dernier, le Cerema évoqué l'organisation d'ateliers de concertation et de participation citoyenne pour co-construire le projet de végétalisation de la cour de l'école et l'aménagement de l'esplanade des droits de l'enfant.

Le Cerema propose d'organiser cette mission qui va se dérouler en 4 temps :

- Le premier temps serait un travail avec les enseignants et l'ensemble des agents travaillant sur le site du groupe scolaire. L'objectif de ces ateliers serait de recueillir les besoins et les attentes des intervenants sur ce site. Mais aussi de construire avec eux le deuxième temps participatif avec les enfants. (Planning à caler avec les enseignants pour une réalisation durant le mois de septembre).
- Le deuxième temps serait organisé en ateliers avec les enfants sur le temps scolaire et/ou sur le temps de garderie. Cet atelier serait animé autour de plans (repérage et compréhension des différents espaces) et de travaux ludiques avec pour objectifs de dessiner, maquetter leur « cours école idéale ». Travaux avec des fonds de plans, des crayons de couleurs, des legos.... (Ateliers à réaliser fin septembre début octobre)
- Le troisième temps participatif serait destiné aux parents, enfants, riverains, usagers des espaces tant scolaires que publics autour de l'école. En particulier sur l'Esplanade des droits de l'enfant. Cet atelier aurait pour objectifs de sensibiliser les parents et usagers sur les apports de la nature en ville et de la végétalisation des cours d'école. Il permettrait également de recueillir les usages, les besoins et les attentes des usagers. Cet atelier pourrait être animé en deux temps : un premier sur la cour scolaire en s'appuyant sur les travaux des enfants et du corps enseignant et un second temps serait consacré à l'Esplanade des Droits de l'Enfant. Ces deux temps d'ateliers pourraient être animés avec la méthode des world cafés, avec 2 espaces de réflexions différents que chaque participant explorerait en participant chacun à tour de rôle. (Ateliers à réaliser première quinzaine octobre à la sortie de l'école)
- Le dernier temps de concertation proposé est un temps consacré à un périmètre élargi. Celui-ci pourrait être à destination des commerçants, artisans et forces vives de la commune. (Atelier à planifier un lundi après-midi deuxième quinzaine octobre)

Si, après validation par les élus, cette méthodologie recueille l'assentiment des enseignants, la démarche pourrait se poursuivre avec eux pour les associer à la finalisation des travaux. L'école pourrait ainsi devenir un vecteur d'information des usagers via, par exemple, une exposition accrochée aux grillages d'enceinte de l'école, ou la réalisation de panneaux d'information et d'exposition qui pourraient être mis en valeur dans les espaces publics de la commune ou chez les commerçants, avec un cahier de recueil d'avis....

Madame la Maire demande aux élus de faire part de leur avis sur cette méthodologie proposée par le Cerema. **Celle-ci est approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal** et sera donc mise en œuvre.

DOSSIER 8

PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE, MENE AVEC TE47

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables. Etant membre de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, la commune de Meilhan-sur-Garonne peut, si elle le souhaite, conventionner avec TE47 sans mise en concurrence dans le cadre de la quasi-régie. Dans ce cadre, le projet serait de mettre à disposition de TE47 **la toiture de l'école élémentaire** située sur la parcelle **AH0408**, pour que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne y crée et exploite une centrale photovoltaïque.

TE47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

La commune de Meilhan sur Garonne a souhaité connaître le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque sur son école. Ce bâtiment dispose d'une toiture d'environ 470 m² en tuiles.

Le système proposé dans cette étude est une centrale de 225 modules photovoltaïques de 400 Wc chacun couvrant une surface de 437 m². La puissance totale de l'installation est fixée à 90 kWc. La technique de pose est une intégration simplifiée au bâti, c'est-à-dire une surimposition par rapport à la couverture en tuiles. L'injection de l'énergie produite aura lieu au niveau du transformateur situé à proximité



Figure 1 : Façade du bâtiment étudié

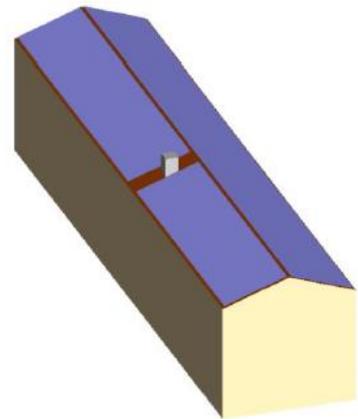


Figure 2 : Modélisation de la centrale photovoltaïque de 90 kWc

Pour la finalisation de ce projet, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public de la commune, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation seront décrites dans une convention passée dans le cadre du 2° de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition de TE47 la toiture, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage.

TE47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE47 s'acquittera d'une redevance annuelle de 437,00 € (ou d'une soulte de 8.730,00€ dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique identifiée par la commune).

Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 102.165,00€ HT, sur 437 m² de toiture.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de Meilhan-sur-Garonne qui pourra continuer à l'exploiter. Dans le cas où la commune ne formulerait pas ce vœu, il revient à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne de démonter l'installation photovoltaïque si la commune ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour attester de la faisabilité de cette opération sur la toiture du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment.

- Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont à TE47.
- Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par TE47.

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Meilhan-sur-Garonne aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par Territoire d'Énergie 47, tel que présenté ci-avant ;

-DONNE MANDAT à Madame la Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DOSSIER 9 POINT SUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE

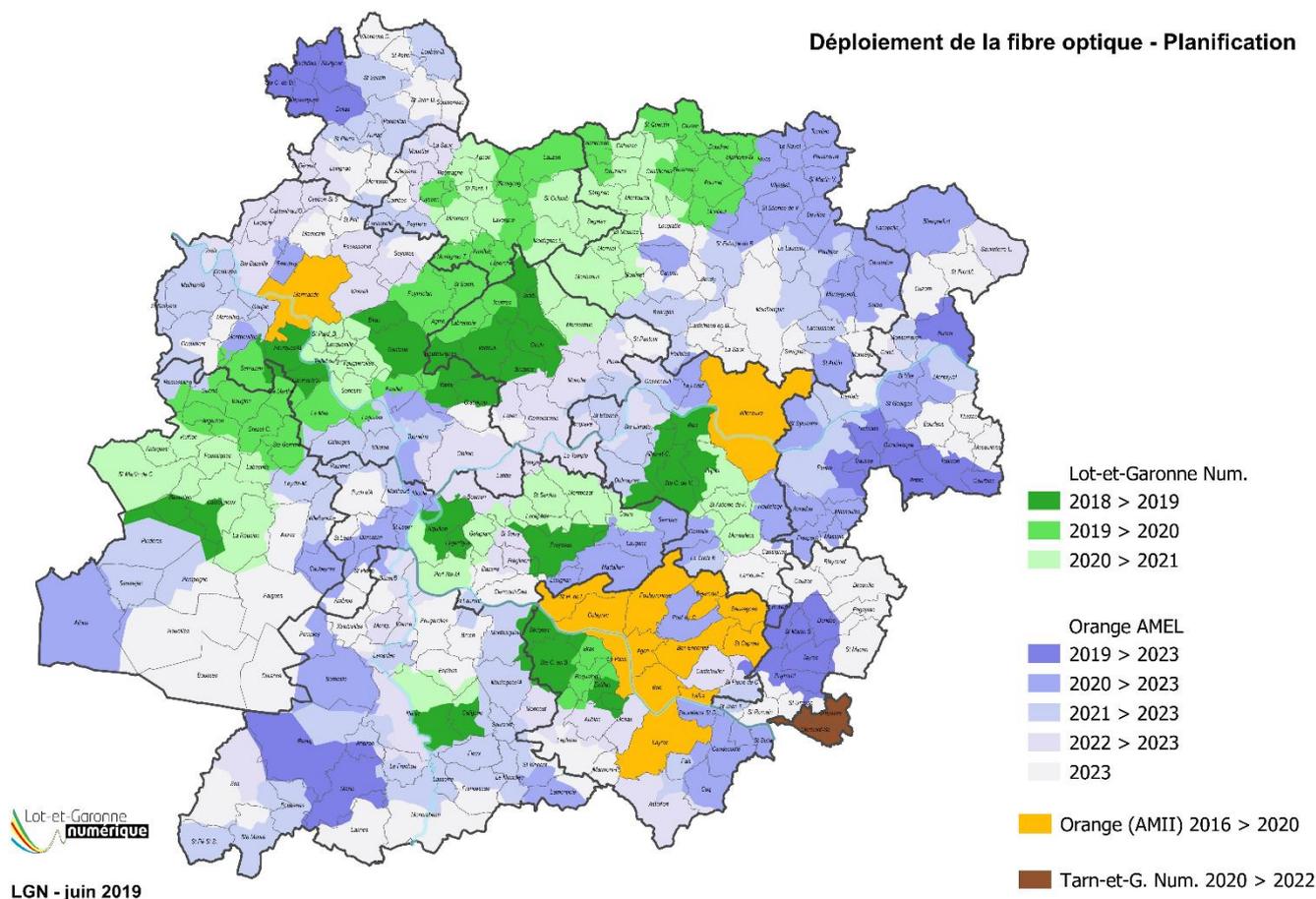
Madame la Maire informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne apparait en ouverture commerciale fibre depuis le 25 juillet, avec 168 locaux éligibles, sur un total de 865, soit 20% des locaux. Les particuliers et professionnels peuvent vérifier leur éligibilité auprès de leur fournisseur d'accès à Internet (FAI).

A minima, toutes les prises commercialisées sont éligibles chez le FAI Orange.

<https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

Les 3 autres principaux FAI (Free, Bouygues, SFR) proposeront des offres par la suite.

Les déploiements se poursuivent jusqu'à mi-2024, dans le cadre de l'accord AMEL avec l'opérateur d'infrastructure Orange.



Les prises étudiées, puis construites, sont mises en commercialisation « au fil de l'eau ».

Il est à noter que les zones desservies sur poteaux téléphoniques dont les abords (végétation abusive) ne sont pas nettoyés par les propriétaires riverains, seront impactées par des délais de desserte beaucoup plus longs.

Madame la Maire informe que le long de la RD116, la végétation recouvre les lignes aériennes. Il conviendra de demander aux propriétaires d'entretenir leurs parcelles pour ne pas bloquer le déploiement de la fibre sur la commune.

DOSSIER 10

POINT SUR LE DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » ITINERANT

Madame la Maire informe que les permanences France Services ont débuté le lundi 28 juin en itinérance sur les 7 communes pôles relais de VGA : Meilhan, Le Mas d'Agenais, Clairac, Gontard, Cocumont, Seyches, Fourques.



FRANCE SERVICES ITINERANT

Val de Garonne Agglomération

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
COCUMONT	SEYCHES	CLAIRAC	LE MAS D'AGENAIS	MEILHAN SUR GARONNE
PERMANENCE TELEPHONIQUE	FOURQUES SUR GARONNE	TEMPS DE COORDINATION ET DE RDVS	GONTAUD DE NOGARET	PERMANENCE TELEPHONIQUE

Le mardi 29 juin, en mairie de Seyches, un cabinet indépendant a procédé à l'audit du projet en vue de l'obtention du label France Services.

Le 9 juillet dernier, le préfet de Lot-et-Garonne a informé VGA, lors du comité de pilotage départemental, de **l'attribution du label France Services** pour le projet itinérant sur les 7 communes pôles relais.

En ce qui concerne la fréquentation, celle-ci est encourageante. Les demandes des particuliers concernent majoritairement les droits sociaux (CPAM, MSA), la mise à jour des cartes grises suite à la mise en place de l'adressage et la fiscalité (taxe foncière et d'habitation). Un tableau de fréquentation est renseigné quotidiennement et permettra d'intégrer la fréquentation des permanences de VGA.

Les équipes ont reçu un accueil très favorable de l'offre France Services par les habitants venus se renseigner sur site. La mobilisation des agents municipaux a permis d'aiguiller les habitants vers la prise de rendez-vous dès les premiers jours de fonctionnement.

Madame la Maire informe que les permanences se sont tenues tout le mois de juillet jusqu'au vendredi 7 août et qu'elles reprendront le lundi 30 août.

A Meilhan-sur-Garonne, c'est Emilie CONAN, agent municipal, qui assure la permanence France Services **tous les vendredis de 9h à 12h à la MSAP**, en binôme avec Audrey FRADET, agent VGA.

En ce qui concerne l'ouverture de l'Agence Postale Communale (APC), **Madame la Maire** informe qu'elle va s'entretenir avec les agents communaux pour savoir si l'un d'entre eux est intéressé pour y travailler, sur la base d'un mi-temps. Il faudra qu'il soit formé et opérationnel pour la mi-janvier 2022, date prévue de l'ouverture de l'APC.

De plus, **Madame la Maire** indique qu'une réflexion sera à mener sur l'aménagement intérieur du bâtiment, sachant que la Poste prendra en charge les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'APC. Une ouverture intérieure entre le bureau de Poste et la mairie est envisagée afin d'assurer un lien entre les deux structures. Une architecte se rendra à la mairie dans les prochains jours pour établir un avant-projet.

DOSSIER 11

ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CDG

Madame la Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	720 €	800 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Madame la Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

-**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

-**VU** la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

-**CONSIDÉRANT** que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

-**CONSIDÉRANT** que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

-**CONSIDÉRANT** que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

DÉLIBÉRATION N° 2021-08-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».

-DECIDE de recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « *autonomie* » ;

-PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

DOSSIER 12
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte à l'assemblée de décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N°06-2021

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AH 385

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

-**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10.000€;

-**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°17/2021, reçue le 18 mai 2021, concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

-une parcelle cadastrée **AH385**, située « Au Bourg » dans la zone Ua du PLU, appartenant à M. Serge LAURANS et Mme Viviane CHEVALEAU, d'une superficie de 345m² pour un prix total de 6.300,00 € ;

-**CONSIDÉRANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne a institué le droit de préemption urbain par délibération n°2020-07-02 en date du 04 juillet 2020 ;

-**CONSIDÉRANT** que ce bien cadastré AH385 est soumis au droit de préemption urbain ;

-**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Meilhan-sur-Garonne de se porter acquéreuse de ce bien situé en centre-bourg ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•**ARTICLE 1 :**

D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition dudit bien au prix de 6.300,00€ €.

•**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

Thierry MARCHAND ajoute qu'une modification simplifiée du PLU sera nécessaire afin que cette parcelle soit reclassée en zone naturelle.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET N°10002450082 AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 200.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU l'offre de financement MW2554, transmise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT** que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150.000,00€ ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE**DE CONTRACTER UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :****◆ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt n°10002450082**

Objet du financement : divers investissements sur la chapelle de Tersac et les travaux du centre-bourg

Montant : cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR)

Durée : 180 mois

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 21/01/2023.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,0760 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 150,00 EUR

Taux effectif global : 1,09 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,27 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 60

Mode d'amortissement : échéances constantes

◆ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Madame la Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET N°10002450100 AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 200.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU l'offre de financement MW2605, transmise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT** que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 125.000,00€ ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE**DE CONTRACTER UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :****◆ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt n°10002450100**

Objet du financement : prêt à court terme en attente du versement de subventions

Montant : cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 EUR)

Durée : 24 mois

Durée du différé d'amortissement : 12 mois

Index de référence : EURIBOR 12 mois jour du 16 juillet 2021

Valeur de l'index de référence : - 0,4880 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 21/01/2023.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 0,5100 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 125,00 EUR

Taux effectif global : 0,56 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 0,56 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 2

Montant des échéances : 1 échéance de 637,50€ (intérêts) et 1 échéance de 125.637,50€ (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu. Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois.

◆ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Madame la Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET N°10002450087 AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 200.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU l'offre de financement MW2562, transmise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT** que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60.640,00€ ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE**DE CONTRACTER UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :****◆ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt n°10002450087**

Objet du financement : prêt à court terme en attente du FC TVA

Montant : soixante mille six cent quarante euros (60.640,00 EUR)

Durée : 24 mois

Durée du différé d'amortissement : 12 mois

Index de référence : EURIBOR 12 mois jour du 16 juillet 2021

Valeur de l'index de référence : - 0,4880 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 21/01/2023.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 0,5100 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 110,00 EUR

Taux effectif global : 0,60 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 0,60 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 2

Montant des échéances : 1 échéance de 309,26€ (intérêts) et 1 échéance de 60.949,26€ (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu. Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois.

◆ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Madame la Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

Jean BARBE demande à quoi vont servir ces emprunts.

Madame la Maire dit que cela va permettre de payer les entreprises pour les travaux du bourg et de la chapelle, en attendant que les subventions soient versées. La plupart des collectivités empruntent pour financer leurs investissements. Il n'y a rien d'anormal, d'autant plus que la commune a la capacité pour rembourser et que les taux sont actuellement bas.

Jean BARBE demande à Madame la Maire à ce qu'un état de la dette communale soit présenté au prochain conseil municipal.

Madame la Maire indique que cela sera fait.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DES ENTREES DU BOURG, CÔTÉ LA RÉOLE (SÉQUENCE 1) ET MARMANDE (SÉQUENCE4)**

-**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-**VU** l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juillet 2021 pour l'analyse des dossiers, au regard des critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

La commune de Meilhan-sur-Garonne attribue le marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg côté la Réole (Séquence 1) et Marmande (Séquence 4) à l'entreprise suivante :

↳ **CMR SAS** sise « 37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex »

•ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer ces marchés, ou tout autre document relatif à ces marchés, y compris tout avenant dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Madame la Comptable du Trésor

INFORMATIONS DIVERSES

1/Requête en appel contre la révision du Plan Local d'Urbanisme

Thierry MARCHAND informe qu'une requête en appel a été déposée par Madame DUCHAMPS contre le jugement du 19 mai 2021 rendu par le Tribunal administratif de Bordeaux. Cette requête en appel est parvenue en mairie le 19 août 2021, ce qui entrainera un surcoût budgétaire de 3.000,00€ sur l'exercice 2021, pour prendre en charge les honoraires de l'avocat qui défend les intérêts de la commune. A ce titre, Maître Rover assurera la défense de ce dossier auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Madame la Maire tient à signaler que M. MARCHAND a porté le dossier du PLU avec une totale intégrité et qu'il n'a jamais fait valoir quelconque intérêt personnel. La requête déposée par la plaignante vise personnellement M. MARCHAND et sa famille. Madame la Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à lui témoigner leur entier soutien dans cette affaire.

2/ Situation des urgences du CHIC Marmande Tonneins

Madame la Maire fait lecture d'un courrier du Président de Val de Garonne Agglomération ainsi que d'une motion déposée par les Conseillers Départementaux, qui alertent sur la situation critique des urgences du CHIC Marmande Tonneins.

3/Proposition d'achat groupé de matériel au SIVU Chenil Fourrière 47

Madame la Maire présente un courrier du SIVU, qui propose un achat groupé de matériel servant à la capture d'animaux errants (cages...).

Proposition rejetée à l'unanimité.

Madame la Maire tient à remercier Madame ALRIVIE qui apporte son aide lorsque des chiens errants sont retrouvés sur le territoire communal.

4/Rachat du bâtiment du Tertre – Tiers lieu

Gilles DUSOUCHE demande à Madame la Maire si elle a nouvelles du projet de tiers-lieu porté par SOS 1000 Cafés.

Madame la Maire répond que l'association SOS va racheter le bâtiment à l'EPF pour y installer un café. Les travaux de rénovation sont estimés à 200.000,00€ environ, pris en charge par SOS 1000 Cafés.

Le projet consiste à installer un café à vocation culturelle dans l'ancien restaurant (un recrutement sera effectué par l'association SOS, en concertation avec la mairie). Les associations meilhanaises qui le souhaitent pourront s'approprier les espaces partagés qui seront mis à leur disposition. L'association SOS coordonnera le fonctionnement de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h40.